

LOI 63

Établissement d'une renonce

A. La renonce devient consommée

Une renonce devient consommée :

1. quand le joueur fautif ou son partenaire attaque ou joue à la levée suivante (légalement ou illégalement),
2. quand le joueur fautif ou son partenaire nomme ou désigne autrement une carte comme devant être jouée à la levée suivante,
3. quand un membre du camp fautif fait ou accepte une revendication ou une concession de levées, oralement ou en montrant sa main (ou de n'importe quelle autre façon).

B. La renonce ne peut pas être corrigée

Une renonce consommée ne peut plus être corrigée (excepté comme prévu dans la Loi 62D pour une renonce à la douzième levée), et la levée de la renonce est maintenue comme elle a été jouée.